

**Arrêté n°2025-81 du 14 mai 2025 portant délégation de signature à la Directrice du laboratoire Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et littoraux » (AMURE - UMR 6308) de l'Université de Brest (UBO)**

**Le Président de l'Université de Brest,**

Vu le code de l'éducation et, plus particulièrement, les articles L.712-2, L.713-9 et L.719-4 relatifs au régime financier des EPSCP ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université de Brest ;

Vu la délibération de la commission de la recherche du 28 juin 2021 ;

Vu l'élection de Monsieur Pascal OLIVARD à la présidence de l'Université de Brest en date du 6 mai 2025 ;

**Arrête :**

**Article 1 : Désignation d'ordonnateur**

Madame Gaëlle GUEGUEN-HALLOUET, Professeure de droit à l'UFR de Droit et Sciences Economiques, Directrice du laboratoire Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et littoraux » (AMURE - UMR 6308), est désignée ordonnatrice déléguée des dépenses et recettes de l'UMR AMURE.

**Article 2 : Champ de compétences**

La Directrice peut :

**2.1. S'agissant des dépenses :**

- engager juridiquement les dépenses de son laboratoire liées aux ordres de missions et prestations internes. Les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Au-delà de ce seuil, les engagements et les bons de commande sont signés par le Président de l'Université ou, par délégation, par la Directrice générale des services,
- certifier le service fait.

**2.2 S'agissant des recettes :**

- constater les recettes spécifiques à son laboratoire ; toutes les factures correspondantes sont établies par le Service Budget de la Présidence.

Tous les mandats et titres de recettes sont émis par les Services Financiers de la Présidence.

**Présidence**

3 rue Matthieu Gallou

CS 93837

29238 Brest cedex 3

[www.univ-brest.fr](http://www.univ-brest.fr)

### **Article 3 : Représentant par délégation du Pouvoir Adjudicateur**

Il est rappelé les dispositions suivantes :

Les achats de l'université sont organisés dans le cadre du code de la commande publique. Les règles en matière d'expression des besoins sont définies à l'article L.2111-1 du code de la commande publique. Les seuils de mise en œuvre des procédures formalisées et adaptées sont précisés aux articles R.2123-1 à R.2124-6 du code de la commande publique. Les modalités de publicité sont définies aux articles R.2131-1 à R.2131-20 du code de la commande publique.

Les marchés publics de l'université sont passés selon des procédures internes précisées sur le site intranet du service des marchés de l'Université de Brest.

Dans le respect de ces préalables, des préconisations en matière de commande publique, et des différents seuils en vigueur à la date de la signature du présent arrêté, une délégation est donnée à Madame Gaëlle GUEGUEN-HALLOUET à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Brest, les commandes relevant du laboratoire.

Tous les contrats (marchés relevant d'une procédure formalisée, conventions, baux en particulier) engageant l'Université sont impérativement coordonnés par le service marchés et signés par le Président de l'Université de Brest ou, par délégation, par la Directrice générale des services.

### **Article 4 : Délégation en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle GUEGUEN-HALLOUET, Directrice du laboratoire, Monsieur Matthieu LEPRINCE, Professeur des universités à l'UFR de Droit et Sciences Economiques, Directeur adjoint de l'UMR AMURE, est désigné ordonnateur délégué des dépenses et recettes du laboratoire.

Le délégataire peut :

#### ***4.1 S'agissant des dépenses :***

- engager juridiquement les dépenses du laboratoire liées aux ordres de missions et prestations internes,
- engager comptablement des dépenses relevant du laboratoire,
- certifier le service fait.

#### ***4.2 S'agissant des recettes :***

- constater les recettes spécifiques au laboratoire ; toutes les factures correspondantes sont établies par le Service Budget de la Présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle GUEGUEN-HALLOUET et de Monsieur Matthieu LEPRINCE, Monsieur Pascal LE FLOC'H, Maître de conférences à l'IUT de Quimper, Directeur adjoint de l'UMR AMURE, est désigné ordonnateur délégué des dépenses et recettes du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gaëlle GUEGUEN-HALLOUET, de Monsieur Matthieu LEPRINCE et de Monsieur Pascal LE FLOC'H, Monsieur José PEREZ, Cadre de recherche à l'Ifremer, est désigné ordonnateur délégué des dépenses et recettes du laboratoire.

#### **Article 5 : Effet et durée**

Le présent arrêté prend effet après sa signature à compter de sa date de publication, et après transmission au recteur de l'académie de Rennes, chancelier des universités. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du déléguant ou du déléguataire.

#### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché sur les panneaux d'informations administratives de l'Université de Brest.

#### **Article 7 : Exécution**

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brest, le 14 mai 2025

Le Président de l'Université de Brest



Pascal OLIVARD

**Destinataires** : Usagers et personnels de l'Université de Brest.

Affiché à la Présidence de l'Université de Brest le : 14 mai 2025

Transmis au Recteur de l'académie de Rennes le :

**26 JUIN 2025**